

ANNEXE I : BIENS DE LA CONCESSION ET PLAN PARCELLAIRE

A – Biens concédés.

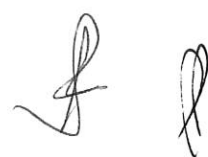
L'ensemble des terrains, bâtiments, ouvrages, installations et équipements de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac sont concédés, à l'exception de ceux mentionnés au paragraphe D ci-après. Les limites de l'emprise de l'aérodrome et des terrains concédés sont portées sur le plan annexé à la convention de concession.

A.1. Terrains

Voir plan et tableau des biens concédés joints au présent avenant.

A.2. Ouvrages et installations

Définition du bien	N° du Plan	Observations
<ul style="list-style-type: none">- Piste 05/23- Piste 11/29- Voies de circulation et voies de desserte à partir de la limite du domaine public routier communautaire- Aires de trafic- Aires appaux- Route de desserte dans l'emprise aéroportuaire en zones publique et réservée y compris giratoire du CRNA/SO- Réseaux de drainage des aires de mouvement à l'exception de ceux des aires militaires- Réseaux d'eaux usées et pluviales des zones concédées et jusqu'à l'antenne pour les bâtiments et installations non concédés ou jusqu'à la limite des zones non concédées pour les émissaires- Réseau d'eau potable jusqu'au système de comptage- Réseau d'énergie électrique<ul style="list-style-type: none">*boucle HT ICA*2 cellules 70 et 71 du poste de boucle P7*réseau BT des bâtiments et installations concédés et pour les bâtiments et installations non concédés jusqu'au compteur ou à défaut en limite du domaine concédé* boucle HT balisage et postes B1, B1bis, B2 et B5 non compris les postes B4 et GCA* boucle secondaire balisage- Pylônes d'éclairage des aires de trafic y compris ceux de la zone d'aviation générale- Installation de distribution de carburants AGVAS 1.057- Parc de stationnement des véhicules à l'exception de ceux non concédés- Equipements de la centrale NA- Bassin Météo- Bassin Cassin		



A.3. Bâtiments

Définition du bien	N° du Plan	Observations
- Hangar N°6	1.003	
- Bâtiments bureaux A.T.E.	1.004	
- Aérogare Passagers Hall A avec satellites et Aile dite Est	1.005-1.015-1.020	
- Locaux administratifs Aérogare Ailes Ouest et Sud	1.006	
- Station relevage des eaux usées	1.007	
- Château d'eau et forage	1.008	
- Bâtiment Maintenance Concessionnaire	1.009	
- Bâtiments des servitudes, SSLIA et bureaux	1.014	
- Parking P0	1.016	
- Gare de fret	1.019	
- Centrale électrique ANA	1.021	
- Bancs d'essais SNECMA	1.024	
- Tour SOGERMA	1.025	
- Aérogare passagers Hall B	1.027	
- Hangar Airlec-Air Espace	1.028-1.035	
Définition du bien	N° du Plan n°2	Observations
- Hangar Aviation Générale	1.029	
- Poste livraison EDF	1.036	
- Bâtiment transitaire	1.037	
- Loueurs Base Arrière AVIS	1.038	
- Loueurs Base Arrière EUROPCAR	1.039	
- Hall Ibérique	1.050	
- Bâtiment des assistants	1.053	
- Bâtiments parties critiques GTA et fret	1.051-1.052	
- Point livraison Telecom	1.054	
- Aérogare billi	1 059	
- Bâtiment DAG	32	
- Bâtiment CRICAG	14	
- Hangar Peinture	1.026	(Construction
- Loueurs Base Arrière Hertz	1.030)
- Hôtel	1.031	(sous
- Hangar Hélicoptère	1.034	(
- Loueurs Base Arrière Budget	1 042)
- Loueurs Base Arrière Citer	1.043) convention
- Loueurs Base Arrière ADA	1.044	(
- Bâtiments essenciers Esso-Total	1.023-1.040-1.041	(occupation
- Hangar TNT-Jet	1.055)
- Hangar Chronopost	1.056	(temporaire
- Bâtiment Aston Martin	1.062)
- Bâtiment Audi	1.063)
- PARIF 1	1.051	
- Distribution de carburant	1.057	
- Soute à explosifs	33	

A.4. Matériels et équipements

Les matériels et équipements concédés sont ceux qui figurent à l'inventaire de la concession à la date d'effet du présent avenant.



B - Biens de reprise.

A la date d'entrée en vigueur du présent avenant, il n'existe aucun bien de reprise.

C - Biens propres.

A la date d'entrée en vigueur du présent avenant, il n'existe aucun bien propre.

D - Biens non concédés.

Les limites de l'emprise de l'aérodrome et des terrains non concédés sont portées sur le plan annexé à la convention de concession.

D.1. Terrains

Voir plan et tableau des biens non concédés joints au présent avenant.

Sur le plan, les terrains d'assiette non concédés sont teintés

- en rose pour les besoins de la DGAC,
- en jaune pour les besoins de l'établissement public Météo France et ont fait l'objet d'un transfert de gestion,
- en orange pour les besoins du ministère de l'Intérieur dont une superficie de 1 ha réservée pour le centre de rétention, et du ministère chargé des universités pour les besoins de l'Institut de Maintenance Aéronautique (I.M.A.) et ont fait l'objet d'un transfert de gestion.
- avec des triangles roses pour les besoins de l'Armée de l'Air avec l'emprise de la BA 106 et des buttes de tir implantées dans la zone civile. Les terrains teintés avec des triangles rose sur fond bleu qui avaient été mis à la disposition de la BA 106 par l'affectataire principal seront réintégrés dans le domaine concédé à la demande du concessionnaire pour satisfaire les besoins du développement de la plate-forme. Cette demande sera exprimée avec un préavis d'un an minimum. Les modalités techniques de cette réintégration feront l'objet d'un protocole d'accord conclu entre le concessionnaire, le directeur de l'aviation civile sud-ouest et le représentant territorialement compétent de l'Armée de l'Air.

D.2. Ouvrages, équipements et installations

D.2.1. Pour les besoins des services de la Direction Générale de l'aviation civile ou de certaines administrations

- a) les voiries, réseaux d'eaux usées et pluviales, ouvrages d'assainissement situés dans les zones non concédées pour les besoins de la DGAC sont hors concession,
- b) les aires de trafic situées dans la zone d'aviation générale et situées devant les hangars dits CEV, Douanes, DSAC/SO,
- c) les parkings des véhicules :
 - a. P8 ,
 - b. CRNA/SO-CESNAC,
 - c. SIA,
 - d. Unité Territoriale Mérignac (UTM),
 - e. zone hangars DSAC/SO-CAPAM



- d) les installations techniques suivantes :
- a. Aides radio-électriques à l'atterrissage : ILS 11/29 et 05/23, VOR-DME, Radiogoniomètre,
 - b. Boucle d'alimentation alimentant les installations de la navigation aérienne sur la plate-forme y compris les postes GCA, B4, CRS et TRAC2000.

D.2.2. Pour les besoins de l'établissement public Météo France

Les réseaux, ouvrages et installations situés à l'intérieur de la zone dite Météo France et desservant ses bâtiments ainsi que les équipements de météorologie (transmissomètre, télémètre, visibilimètre, pylône anémo-métrique) ne sont pas concédés.

D.2.3. Pour les besoins du Ministère de l'Intérieur qui, conformément à l'arrêté du 30 mars 2015, est affectataire secondaire de l'aérodrome pour les besoins de la sécurité civile et de la gendarmerie nationale. : - le parc de stationnement pour véhicules situé de part et d'autre de la voie de desserte de la zone d'aviation générale en vis à vis du hangar ainsi que l'aire de trafic limitrophe au hangar sont non concédés,
- Les réseaux, ouvrages et installations situés dans la zone dite de rétention et nécessaires à son exploitation sont placés hors concession.

D.2.4. Pour les besoins du Ministère de la Défense qui, conformément à l'arrêté du 30 mars 2015, est affectataire secondaire de l'aérodrome :- l'ensemble des réseaux, ouvrages et installations aéronautiques ou non situés dans la zone militaire.

D.2.5. Pour les besoins des Universités

Les réseaux, ouvrages et installations situés à l'intérieur de l'emprise de l'I.M.A. ne sont pas concédés.

D.3. Bâtiments

D.3.1. Pour les besoins des services de la Direction Générale de l'aviation civile ou de certaines administrations

Les bâtiments de la DGAC sont teintés en rouge sur le plan et se répartissent de la manière suivante :

- a) Service de l'Information Aéronautique : N° 200, 201, 202, 203 et 204 du plan
- b) SNIA : Unité Territoriale Mérignac (UTM) : N° 11,12, et 13 du plan
- c) Centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest : N° 100 à 103 du plan avec poste de gendarmerie (N° 104 du plan)
- d) Centre d'Exploitation des Systèmes Centraux de la Navigation Aérienne : N° 106 du plan.
- e) Bloc technique avec tour de contrôle : N° 36 du plan
- f) Poste de garde de la gendarmerie des transports aériens : N°26 du plan
- g) Garage de la DSAC/SO : N° 1022 du plan
- h) Hangars DSAC/SO et CAPAM : N° 17 et 18 du plan
- i) Locaux à caractère social : restaurant des personnels (N°22 du plan), centre médical (N°20 du plan), local associatif (N° 1058 du plan)
- j) Logements de fonction :
 - a. Bastié Sud : 6 logements (N°561 à 564 et 1012-1013 du plan)
 - b. Gendarmerie des Transports Aériens : 29 logements et 18 garages (505 à 552 du plan)
 - c. Cantonnement Gendarmes des Transports Aériens Adjoints: N°27 du plan

- k) Centre réception de secours: N°30 du plan
- l) TRAC 2000 : N°29 du plan
- m) Chenil : N° 21 du plan
- n) Hangar matériel DSAC : N° 31 du plan
- o) Local APACEM : N° 19 du plan
- p) Hangar du GEFAG (Gendarmerie de l'air) : N° 24 du plan

D.3.2. Pour les besoins du Ministère des Finances

Le hangar des douanes : N° 23 du plan, hors concession, teinté en orange sur le plan.

D.3.3. Pour les besoins de l'Etablissement Public Météo France

Les bâtiments de la direction interrégionale de Météo France pour le Sud-Ouest et du Centre départemental de la Météorologie teintés en bleu sur le plan (N°301 à 304) ne sont pas concédés.

D.3.4. Pour les besoins des autres Ministère de l'Intérieur

D.3.4.1 Le hangar de la sécurité civile (N° 25 du plan) hors concession, teinté en orange sur le plan.

D.3.4.2 Le hangar dit HM 100 (N°24 du plan) placé hors concession est mis à disposition de la Gendarmerie de Mérignac, unités aériennes (GEFAG, Section Aérienne, Détachement Aérien) dans le cadre d'un transfert de gestion, teinté en orange sur le plan.

D.3.5. Pour les besoins du Ministère de la Défense

L'ensemble des bâtiments situés à l'intérieur de l'emprise militaire est non concédé.

D.3.6. Pour les besoins des Universités

L'ensemble des bâtiments de l'I.M.A. est non concédé.



ANNEXE II : LISTE DES PROTOCOLES

- Fourniture de l'énergie électrique au SNA/SO (19/04/2017)
- Gestion des aires de trafic et des points de stockage temporaire (29/08/2017)
- Intervention de maintenance et de travaux sur l'aire de mouvement (28/08/2017)
- Inspection visuelle de l'aire de mouvement (31/12/2008)
- Mise à disposition d'information de trafic et des conditions d'exploitation de l'aérodrome (SIGMA ; 16/11/2007)
- Fournitures de données radar et leur exploitation dans un objectif de visualisation des trajectoires d'aéronefs (02/03/15)
- Fournitures de renseignements aéronautiques entre DSNA et ADBM (19/01/2017)
- Occupation de l'Aile Est de l'Aérogare par les services de la DGAC et fourniture de prestations diverses (31/12/2008)
- Maintenance des portes du bloc technique de la DSAC/SO (25/09/2017)
- Coordination SMS / SGS (01/09/2017)
- Convention d'autorisation de rejet des eaux pluviales (27/02/2015)
- Interventions incendie et désincarcération effectuées au profit de la DSAC/SO et du SNA/SO par ADBM (01/07/2011)
- Protocole de gestion et de fabrication des titres de circulation aéroportuaire (12/2014)
- Fourniture de carburant ADBM/ SNIA (02/12/2013)

Date de mise à jour : octobre 2017

La mise à jour est effectuée par le directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest et adressée aux destinataires de la convention de concession et des protocoles d'accord.

